

ni une récompense ni une faveur. Comme l'a dit Thomas Jefferson:

Les juges devraient toujours être des hommes de savoir... ils ne devraient dépendre d'aucun homme ni d'aucun groupe d'hommes.

Puisque la valeur de notre justice sera déterminée par celle de nos juges, c'est à ces attributions du ministère que je consacrerai le plus de temps et d'attention.

Je signale aux députés que les hautes cours anglaises constituent depuis des siècles le cœur de la justice anglaise. Ceux d'entre nous qui se consacrent au droit chérissent les traditions sans prix et la jurisprudence éclairée qui en sont issues. J'aperçois parmi les vis-à-vis un certain nombre de grands avocats. J'ai plaidé contre certains d'entre eux.

M. Nielsen: Et aussi avec.

L'hon. M. Turner: Oui, et aussi avec. En 1882, on a transporté le siège des tribunaux dans son nouvel édifice. A la fin de la cérémonie dédicatoire, la reine Victoria a conclu son discours par ces paroles. Je ne sais qui les a écrites. C'est peut-être le Grand Chancelier. Les voici:

L'indépendance et les connaissances des juges alliées à l'intégrité et à la compétence des autres gens de loi constituent la principale garantie pour les droits de la Couronne et les libertés du peuple.

[Français]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre de la Justice (M. Turner), alors qu'il nous donnait, évidemment, les raisons pour lesquelles il présentait cette loi visant à nommer 11 juges de la Cour supérieure du Québec et trois juges des cours de comté et des cours de district de l'Ontario.

Les raisons qu'invoquait le ministre reposaient surtout sur le fait que les provinces ayant assumé la responsabilité d'administrer les tribunaux de divorce, il faudrait évidemment nommer beaucoup plus de juges. Il en existe présentement qui peuvent rendre service aux justiciables qui se présentent devant ces tribunaux. Ce n'est pas, à mon avis, la seule raison que le ministre invoque pour donner suite aux recommandations des provinces qui ont exigé la nomination de ces nouveaux juges, parce qu'en tant que le Québec est concerné, il y a longtemps que nos tribunaux ont besoin de plus de juges.

Examinons la situation dans les districts où nous pratiquons le droit. Je pourrais parler du district de Saguenay, où je pratique le droit plus intensément. Des causes sont inscrites sur le rôle de la Cour supérieure et sont en retard de quatre ou cinq ans. Nous avons

déjà, en cette enceinte, fait part de ces observations au gouvernement. Je l'ai fait moi-même l'an dernier, lorsqu'il s'est agi de légiférer à propos de l'augmentation du traitement des juges.

Il est évident que si les provinces assument la responsabilité d'administrer des tribunaux de divorce, pendant un certain temps, cela donnera un surcroît de travail à nos juges de la Cour supérieure. Le ministre reconnaîtra cependant que les cas qui sont présentement devant les cours de divorce sont des cas latents, des cas qui existaient depuis longtemps et, évidemment, depuis qu'il existe plus de causes de divorce, les gens qui étaient aux prises avec des problèmes ont décidé subitement et immédiatement de les soumettre aux tribunaux. Je ne partage pas l'avis du ministre à l'effet que, selon ses informations, il y aurait près de 3,000 à 4,000 causes inscrites pour la première année...

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Il n'y en a pas autant d'inscrites jusqu'à maintenant, mais on prévoit que 3,000 causes seront inscrites au cours de la première année.

L'hon. M. Asselin: Est-ce que l'honorable ministre parle seulement du district de Montréal, du district de Québec ou de toute la province?

Il est évident, comme je le disais tout à l'heure, que le fait que les provinces ont été chargées de l'administration des cours de divorce va occasionner plus de travail aux juges de la Cour supérieure. Mais il faut tâcher de juger rapidement les causes dont ces cours sont saisies.

Je pense également qu'il existe des correctifs. L'honorable ministre est responsable de la nomination des juges des Cours supérieures dans les provinces, mais ce sont les provinces qui administrent la justice, en vertu de la Constitution.

Il arrive souventefois que le ministre du gouvernement fédéral soit consulté quand des juges de la Cour supérieure sont appelés à faire partie de certaines commissions royales d'enquête fédérales ou provinciales. Nous en avons vu des exemples dans le passé, alors que certains juges de la Cour supérieure ont présidé des commissions royales d'enquête fédérales ou provinciales et n'ont pas siégé pendant trois ou quatre ans. Au fait, nous en avons eu la preuve dans le cas de l'enquête sur le pilotage. Cette Commission a été instituée par nous et nous avons vu un juge consacrer trois ou quatre ans à étudier la question, entendre des témoins et présenter son rapport au gouvernement.